

**ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES
C.H.U. BORDEAUX
AQUITAINE**

CONCOURS D'ENTREE 2012

NOTICE D'INFORMATION

REFERENCES REGLEMENTAIRES (consultables sur : www.legifrance.gouv.fr)

- **Arrêté du 17 Janvier 2002 modifié** relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste. (NOR : MESP0220316A) : **version consolidée au 01 septembre 2010.**

- **Arrêté du 31 juillet 2009** relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes..., d'infirmier anesthésiste... . (NOR : SASH930750A)

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Les conditions d'admissions	p. 1
Chapitre 2 : La Liste des pièces à fournir	p. 2
Chapitre 3 : Les épreuves du concours d'admission	p. 4
Chapitre 4 : Les résultats	p. 5
Chapitre 5 : La scolarité	p. 6
Chapitre 6 : La préparation au concours d'entrée	p. 7
P.J. : La Fiche médicale à renseigner.....	p. 10

Conditions d'Admission

Pour être admis à suivre l'enseignement, les candidats doivent :

1. Etre titulaires :

- soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-3 ou à l'article L.4311-12 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier.
- soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4151-5 du Code de la Santé Publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la santé en application de l'article L.411-2 du Code de la Santé Publique.

2. Justifier de 2 années minimum d'exercice, en équivalent temps plein :

- soit de la profession d'infirmier,
- soit de la profession de sage-femme.

au 1^{er} janvier de l'année du concours.

3. Avoir déposé un dossier à l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes (Voir chapitre 2) :

AVANT LE 30 JANVIER 2012

(le cachet de la poste faisant foi)

4. Concours d'admission :

Avoir subi avec succès les épreuves du concours d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par le directeur de l'Institut dans chaque école agréée, sous la responsabilité du directeur général de l'A.R.S.

5. Acquitter les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel.

6. Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire.

Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier

Pour se présenter au concours, les candidats doivent déposer un dossier comprenant OBLIGATOIREMENT les pièces indiquées ci-dessous.

Pour BORDEAUX, la clôture des inscriptions est fixée au 30 Janvier 2012

(le cachet de la poste faisant foi)

1. **Une demande écrite** de participation aux épreuves.
2. **Un curriculum vitae** complet retraçant les diplômes, le parcours professionnel et les formations.
3. **Un état des services** avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat ou de sage-femme diplômée d'Etat, attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à 24 mois minimum au 1^{er} janvier de l'année du concours.
4. **Une copie** des titres, diplômes ou certificats.
5. **Votre numéro d'inscription** au répertoire ADELI.
6. Pour les infirmiers diplômés d'Etat et les sages-femmes diplômées d'Etat **exerçant leur activité dans le secteur libéral**, en plus du curriculum vitae détaillé, un **certificat d'identification** établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une **attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle** pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme.
7. **Un certificat médical** attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L.3111-4 du code de la santé publique.
8. **Une fiche médicale confidentielle ci-jointe** à faire compléter par votre médecin.

9. **Une photocopie de votre carte vitale**

10. **Un chèque** d'un montant de **80 Euros** libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, correspondant aux droits d'inscription au concours.

11. - **1 enveloppe format 26 X 33 affranchie pour le retour de votre dossier portant l'adresse du candidat.** (vérifier que l'enveloppe est assez grande pour le retour de votre dossier
- **3 enveloppes format 23 X 15 affranchies portant l'adresse du candidat.**

12. **4 photos d'identité.**

13. **Une lettre manuscrite** indiquant **les démarches de prise en charge financière envisagée** sur les deux années :

a) Pour les personnels de la fonction publique hospitalière, les candidats peuvent faire la demande de :

- Contrat de Promotion Professionnelle Hospitalière (P.P.H.) :
demande à faire auprès de la direction des ressources humaines de l'établissement public dont vous dépendez.

- Congé de Formation Professionnelle (C.F.P.) :
renseignement auprès de l'Association Nationale pour la Formation Permanente du Personnel Hospitalier (ANFH).

- Disponibilité.

- Financement individuel.

b) Pour les personnels exerçant dans le secteur privé :

- Congé de formation rémunéré privé FONGECIF – FAF.TT ... :
demande à faire auprès de la Direction de la Clinique.

- Financements individuels, disponibilité.

- Autres.

L'ensemble des éléments constituant ce dossier doit être impérativement présenté dans un protège document comportant plusieurs pages en plastique souple 21 X 29,7 type porte-vues.

Il est demandé de laisser libre la première pochette transparente du porte-vues.

Les épreuves du concours d'admission

Les épreuves d'admission évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Elles comprennent :

a) Une EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité permet de tester les connaissances professionnelles et les capacités de synthèse du candidat.

Cette épreuve, d'une durée **d'une heure et trente minutes**, est notée **sur 40 points** et composée de **20 questions** courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Sont déclarés admissibles à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20 sur 40.

Les pré requis de cette épreuve vous sont fournis à la page 7 de ce document.

Cette épreuve se déroulera au C.H.U. de Bordeaux le :

15 FEVRIER 2012
à l'I.M.S. PELLEGRIN

Une convocation individuelle vous précisant l'horaire des épreuves vous sera adressée **avant le 13 février 2012.**

Veuillez impérativement prendre contact avec le secrétariat de l'école au 05.56.79.55.83 si non réception de votre convocation.

b) Une EPREUVE ORALE

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués par écrit pour l'épreuve orale.

Cette épreuve porte sur un sujet d'ordre professionnel, elle fait appel à des connaissances cliniques permettant d'évaluer les compétences développées, par le candidat, au cours de son expérience professionnelle, sa capacité à gérer une situation de soins et à suivre la formation.

Notée sur 40, elle consiste en **un exposé de 10 minutes** maximum suivi d'une **discussion de 10 minutes avec le jury**. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 20 sur 40 à l'épreuve orale est éliminatoire.

Cette épreuve se déroulera les :

9 et 10 MAI 2012
à l'école d'infirmiers anesthésistes.
(dates prévisionnelles susceptibles de modification)

Les résultats

Sont déclarés admis sur la liste principale, les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves d'admission soit égal ou supérieur à 40 sur 80 sans note éliminatoire. En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve écrite. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Le nombre de places ouvertes au concours pour l'année 2012 est de : 30.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats classés sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à 40 points. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle le concours a été ouvert.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Les candidats classés au concours sur la liste principale, peuvent bénéficier, après accord du directeur de l'école, d'une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de :

- **congé maternité,**
- **congé d'adoption,**
- **garde d'un enfant de moins de quatre ans,**
- **rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.**

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave qui lui interdit d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école.

La scolarité

- **La durée de la formation** est de 2 années à temps plein
(Cf. : arrêté du 17 janvier 2002 modifié, annexe II du présent arrêté).

- **La rentrée scolaire**
s'effectue chaque année **le premier jour ouvrable du mois d'OCTOBRE**.
Le régime de l'école est l'externat.

- **Les études sont à temps plein**.
Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques, des enseignements dirigés et pratiques, des stages et un temps de travail et de recherche personnel.

- **Les frais de scolarité s'élèvent à : 1 673.00 Euros par année**
(2 ans de formation)

- **Les droits d'inscription à : 189.00 Euros par année.**

(Tarifs indicatifs pour l'année 2011)

- **Une carte étudiant** est délivrée par l'école.
Elle permet entre autre de prendre les repas au self de l'Institut des Métiers de la Santé et sur l'ensemble des selfs du C.H.U.

Préparation au Concours d'Entrée

C.F.P.P.S. (Centre de Formation Permanente des Personnels de Santé)

Hôpital Xavier Arnoz

Institut des Métiers de la Santé – IMS

Tél. 05 57 65 65 86 – mail : cfpps.xa@chu-bordeaux.fr

Objectifs :

- Actualiser ses connaissances professionnelles à partir des connaissances requises pour le diplôme d'Etat d'infirmier(e)
- Perfectionner ses capacités de raisonnement et d'analyse
- Développer son expression écrite et orale

Méthodes et moyens pédagogiques :

Apports théoriques, contrôle de connaissances, mise en situation, jeux de rôle, documentation, évaluation de la session.

Programme :

- Les grandes fonctions vitales
- Pharmacologie
- Profession d'infirmier(e) à la lumière de la législation actuelle
- Préparation aux épreuves écrites et orales

Découpage :

- Préparation à l'écrit : 15, 22, 30 novembre – 6, 13 décembre 2011 – 3, 10, 18, 24, 31 janvier 2012.
- Préparation à l'oral : 5, 6, 19, 20 mars 2012.

Pré-requis sur lesquels se basent les épreuves du concours

(Cf. : arrêté du 17 janvier 2002 modifié et annexes).

Les pré-requis supposent une bonne maîtrise du programme conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmiers. Les candidats doivent posséder une connaissance approfondie des points suivants :

I - NOTIONS ELEMENTAIRES

- . Génétique
- . La cellule
- . Les tissus

II - LES GRANDES FONCTIONS

Pour chaque grande fonction, sont inclus la définition, l'anatomie, la physiologie, les pathologies et les soins infirmiers :

- ***Fonction de commande et de régulation***
 - système nerveux central et périphérique
 - système neuro-végétatif
 - les glandes endocrines
 - la régulation hormonale.

- ***Fonction locomotrice***
 - le squelette
 - la musculature
 - les articulations
 - le mouvement

- ***Fonction cardio-circulatoire***
 - le cœur
 - les vaisseaux
 - le sang (composition, éléments figurés, groupes sanguins)
 - le système réticulo-endothélial
 - le système lymphatique.

- ***Fonction respiratoire***
 - les voies aériennes
 - le poumon
 - la plèvre
 - les mouvements respiratoires
 - les échanges gazeux.

- ***Fonction urinaire***
 - l'arbre urinaire
 - le parenchyme rénal
 - filtration, excrétion, réabsorption
 - composition de l'urine
 - la miction

- ***Fonction de nutrition***
 - le tube digestif
 - les glandes annexes
 - les sécrétions digestives
 - la digestion
 - le métabolisme des glucides, des lipides, des protides.

▪ **Fonction de protection et de défense**

- . Anatomie et physiologie de la peau
- . Moyens de défense naturels :
 - processus inflammatoire
 - réaction du système nerveux
 - réaction humorale non spécifique
 - réaction antigène - anticorps.

▪ **Immunité acquise :**

- active : vaccination
- passive : sérum.

III– NOTIONS SUR L'INFECTION

▪ **Les différents agents contaminants et leur mode de transmission :**

Lutte contre les infections:

- l'hygiène
- l'asepsie, l'antisepsie
- la désinfection
- la décontamination
- la stérilisation.

Les infections nosocomiales :

- épidémiologie
- prévention

IV - LES DIFFERENTES ETAPES DE LA VIE

- la grossesse
- La naissance
- la vieillesse

V – PHARMACOLOGIE

- Origine des médicaments
- Présentation des médicaments : exercice de calcul de dose, pourcentage
- Pharmacocinétique et pharmacodynamie
- Législation pharmaceutique
- Rôle de l'infirmier diplômé d'état dans l'application de la prescription médicale
- Voies d'administration.

VI – LA PROFESSION D'INFIRMIER

- Organisation de la santé en France
- Textes réglementant la profession d'infirmier
- Notions juridiques en matière de responsabilité
- La démarche de soins, les diagnostics infirmiers
- Les vigilances

VII – SANTE PUBLIQUE

- Principes de précaution
- Comportements addictifs

FICHE MEDICALE A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU PERSONNEL HOSPITALIER - CHU de BORDEAUX

(19/03/09)

Institut de Formation :

Année d'étude :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : __/__/____

Avant votre entrée à l'Institut de Formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux.

Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin, et ce document devra être communiqué en même temps que votre dossier d'inscription à l'Institut de Formation (Article L3111.4 du Code de la Santé Publique) :

<p style="text-align: center;">B.C.G</p> <p>(Pour le BCG , l'obligation de revaccination a été supprimée) Préciser le mode de vaccination (monovax, intradermique, scarification)</p>	<p style="text-align: center;">Dernier TEST tuberculinique</p> <p>(à refaire si la dernière IDR date de plus de 2 ans et est ≤ 10 mm)</p>	
Date(s) : -	Date :	Résultat en millimètres :
<p>DIPHTERIE – TETANOS – POLIO / DIPHTERIE – TETANOS – POLIO- COQUELUCHE</p> <p>(dernier rappel de moins de 10 ans)</p> <p>Le Haut Conseil Supérieur de la Santé Publique (19/03/08) recommande un rattrapage coquelucheux pour l'ensemble du personnel soignant à l'occasion du rappel décennal d'TP par le dTCaP . Pour le personnel travaillant auprès des enfants (pédiatrie, maternité, crèches ...), ce rappel peut être ramené à 2 ans.</p>		
Dernier rappel DTP (date et nom du vaccin)		Dernier rappel dTCaP (date et nom du vaccin)
-		-
<p>HEPATITE B : dates</p> <p>(Vaccin complet = 2 injections à 1 mois d'intervalle, rappel à 6 mois ou schéma accéléré avec 3 injections à 1 mois d'écart et rappel à 1 an pour protection + rapide)</p>		
1 ^{ère} injection :	3 ^{ème} injection :	
2 ^{ème} injection :	- Rappels éventuels :	
<p>SEROLOGIE DE L'HEPATITE B : Anticorps ANTI-HBs</p> <p>(Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10 U/l est considéré comme protecteur. Si le taux d'AC anti-Hbs est compris entre 10 et 100 U/l, la recherche de l'Ag Hbs sur le même prélèvement est demandée)</p> <p>Joindre le résultat sous pli confidentiel médical</p>		
<p>ROR/ RUBEOLE</p>		
ROR (dates et nom du vaccin)		RUBEOLE (dates et nom du vaccin)
-		-
<p>SEROLOGIE RUBEOLE (pour les femmes en âge de procréer)</p> <p>Joindre le résultat sous pli confidentiel médical (sérologie inutile si deux vaccinations préalables effectuées)</p>		
<p>RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 2 ANS : Date :</p> <p>Joindre le compte-rendu sous pli confidentiel médical</p>		

Fait le :

Signature et cachet du praticien :